DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

REVISION DU POS
PLAN LOCAL D'URBANISME

4. Règlement

4.1 DOCUMENT GRAPHIQUE :
PLAN DE ZONAGE (Planche Nord)

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
en date du :

Le Maire,

Agence ANGELO
Bureau d'études - Urbanisme - paysage
Jean-Marie ANGELO
AGENCE DE BAYONNE/SAINT-JEAN-DE-LUZ
Tél. : 05.59.73.64.57 Fax : 05.59.73.12.12

PLAN DE ZONAGE	4.1
Echelle : 1/5000	
Référence du document CAO	

N

SAINT-MARTIN-DE-HINX

SAINT-ETIENNE-D'ORTHE

BIARROTTE

PORT-DE-LANNE

Légende

Limite de zone

Emplacement réservé

n° de l'Emplacement	Désignation des opérations	Collectivité attributaire
1	Aménagement carrefour	Commune
2	Supprimé	
3	Voie nouvelle: desserte du secteur Baron	Commune
4	Voie nouvelle	Commune

Secteur dans lequel est fixé un taux de logements locatifs sociaux au titre de l'article L.123-1-16° du code de l'urbanisme

Espace Boisé Classé

Elément de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1 7° alinéa du code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les conditions mentionnées par l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme

Sites mis en valeur pour des motifs d'ordre culturel et historique conformément à l'article R.123-11 b. du code de l'urbanisme (Source Service Régional de l'Archéologie).

Selon les dispositions des livres I, II,III du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sols des terrains ou dans les zones délimitées ci-contre sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Les découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine.

Liste des zones sensibles:

1. Borne 69 - vestiges paléolithique ancien, moyen et supérieur
2. Castaing - vestiges paléolithique ancien et moyen
3. Eglise - vestiges médiévaux
4. Tuc de Lambert - vestiges préhistoriques
5. Campot - vestiges préhistoriques
6. Le Pouy - vestiges préhistoriques
7. Lamaque - vestiges préhistoriques
8. Le Moulle - vestiges préhistoriques
9. Garosse - moulin ancien

Remarque:
Risques de découvertes de pirogues dans les barthes de l'Adour et dans l'Adour.
En raisons de la nature du sous-sol calcaire, il y a des possibilités d'existence de cavités non repérées à ce jour. Risques de découvertes fortuites.

NB:
Les prescriptions ci-dessous énoncent de la synthèse des informations fournies par la DDDAF (Service de l'Environnement, des Risques et de la Sécurité) et de l'extrapolation des zones de contact (occupations du sol / bioclimatisme) réalisée par le commune

Zone de contact entre les zones d'urbanisation / habitat diffus et l'espace boisé, matérialisant les enjeux de la prévention du risque incendie de forêts au regard de la sécurité des personnes et de la protection des biens (au titre de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme).

A titre d'information

Mise à jour du bâti (figuratif)

Zone inondable matérialisant les enjeux de la prévention du risque inondation au regard de la sécurité des personnes et de la protection des biens

Cote de référence (NGF)

Nota Bene:
Rapport de la courbe enveloppe du PPRN approuvé le 23 janvier 2009.